Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 13/06/2020
ID : 060-216002303-20200611-AR_PLU_01-AR

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton d'Estrées St Denis

MAIRIE DE FERRIERES

60420 FERRIERES

ARRETE
Portant MISE A JOUR
Du Plan Local d'Urbanisme
De la commune de FERRIERES

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 153-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2019 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 06 février 2020 instituant un droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 06 février 2020 instituant un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 06 février 2020 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la délibération en date du 06 février 2020 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal ;

VU les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ferrières est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La mise à jour du PLU a pour effet l'intégration de quatre annexes techniques supplémentaires intitulées :

- Annexe « Droit de Préemption Urbain »
- Annexe « permis de démolir »
- Annexe « déclaration de clôture »

Envoyé en préfecture le 13/06/2020
Reçu en préfecture le 13/06/2020
Affiché le 13/06/2020
ID : 060-216002303-20200611-AR_PLU_01-AR

- Annexe « travaux de ravalement ».

L'annexé « Droit de Préemption Urbain » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté les périmètres correspondant au Droit de Préemption Urbain tel que défini par la délibération du conseil municipal en date du 06 février 2020.
Le Droit de Préemption Urbain concerne exclusivement les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « permis de démolir » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant à l'institution du permis de démolir tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 06 février 2020. Le permis de démolir concerne la totalité du territoire communal.

L'annexe « déclaration de clôture » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au secteur dans lequel la déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 06 février 2020 est exigée. La déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture concerne l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « travaux de ravalement » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au secteur dans lequel la déclaration préalable aux travaux de ravalement tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 06 février 2020 est exigée. La déclaration préalable aux travaux de ravalement concerne l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet du Département de l'Oise
- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de Clermont
- Au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Fait à FERRIERES, le 11 juin 2020,

Le Maire,
Stéphanie DUPONT

MAIRIE DE FERRIERES 60420